

## Réglementation

Le présent arrêté distingue quatre zones délimitées précisément sur le plan de la réglementation : zone naturelle des marais ; zone agricole ; zone boisée et les lacs et les cours d'eau en amont.

Sur l'ensemble du périmètre protégé sont interdits :

- le rejet d'eau usée,
- le dépôt d'ordures, de matériaux ou de résidus pouvant nuire à la qualité des eaux,
- le dérangement de la faune,
- le camping,
- la mise en culture à des fins agricoles,
- les activités commerciales et industrielles,
- les constructions,
- les travaux publics ou privés,
- le survol,
- la pénétration, la circulation et le stationnement de véhicules à moteur (exception pour la police, la surveillance du site, les engins pour l'agriculture traditionnelle et pour la gestion écologique des lieux).

Elle ne modifie en rien la chasse (sur toute la zone, chiens de chasse autorisés...), la pêche (dans les deux lacs) ni les activités agricoles dans des zones délimitées.

Les travaux de gestion écologique et/ou pédagogique (constructions, pénétration de véhicules à moteurs, travaux divers...) doivent être soumis à autorisation.



Crédits photographiques : CPNS, Boilevin J., Faton JM.,  
Cartographie : Diren Rhône-Alpes, fonds : scan 25 © IGN  
Réalisation : DIREN, Boilevin J.

## L'essentiel de l'APPB de St-Jean-de-Chevelu

Arrêté : du 29 octobre 1990

Territoire : Saint-Jean-de-Chevelu

Superficie : 111 hectares sur 3 sites

But : assurer la préservation et la tranquillité des milieux de vie nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie d'espèces protégées de mammifères, d'oiseaux, d'amphibiens et d'insectes ainsi qu'au développement d'espèces végétales protégées

Gestion : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie

Flore et faune : 4 espèces d'arthropodes (dont l'écrevisse à pieds blancs et l'Azuré des paluds (papillon)), 3 espèces d'amphibiens, 8 espèces de reptiles, 88 espèces d'oiseaux, 10 espèces de mammifères, tous protégés au niveau national voire international, 138 espèces de flore dont la Liparis de Loesel protégée.

Pour plus d'informations, d'autres documents sont disponibles auprès de :



Le Prieuré BP 51  
73373 Le Bourget du lac  
Tél : 04 79 25 20 32  
[www.patrimoine-naturel-savoie.org](http://www.patrimoine-naturel-savoie.org)

DDAF Savoie  
83 Avenue de Lyon  
73018 CHAMBERY cedex



Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes  
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03  
[www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr)

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



## Lacs et marais de Saint-Jean-de-Chevelu

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope



## Deux richesses rares du biotope

Les lacs et marais de St-Jean-de-Chevelu renferment de nombreuses espèces animales et végétales protégées. Les 2 espèces emblématiques de ce site sont le Liparis de Loesel et l'Ecrevisse à pieds blancs.

Le Liparis de Loesel est la seule espèce végétale de l'Avant-pays à être inscrite à la directive européenne «Habitat, faune, flore». Sa petite taille et sa couleur la rendent difficile à découvrir dans la végétation environnante. Très sensible aux modifications de milieu, il lui faut notamment des sols tourbeux saturés en eau. Cette fleur est un signe de qualité du milieu.



Liparis de Loesel

L'Ecrevisse à pieds blancs : protégé par la loi française, ce crustacé nocturne se nourrit de débris végétaux terrestres ou aquatiques. Elle constitue un indicateur probant de la bonne qualité des eaux. Il ne faut pas la confondre avec l'Ecrevisse américaine, espèce introduite, très fréquente dans les étangs et lacs de Savoie et qui s'accommode très bien des pollutions.



## Une gestion fructueuse

Un plan de gestion des marais a été élaboré en 1991 par le Conservatoire du patrimoine naturel de Savoie (CPNS). Après l'abandon de l'entretien des marais par l'agriculture, la toute première priorité a été la lutte contre l'embroussaillage.

A partir de là, deux options ont été envisagées selon les secteurs :

- Restaurer les prairies humides, à forte diversité floristique ;
- Entretien de façon plus lâche des landes (roseaux ou cladium).



Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie intervient pour redonner au site son aspect original de milieu humide et ouvert. Etude et suivi scientifique restent à la base des travaux.

Le plan de gestion mis en place, dans le but de préserver cette zone humide exceptionnelle, a déjà «porté ses fruits», sous forme d'Orchis des marais notamment : sur beaucoup de prairies restaurées, cette orchidée a fait un retour remarqué alors qu'elle était menacée de disparition auparavant. Il y a 3 ans, pas moins de 3000 pieds ont été recensés sur le secteur.

En 2006, le CPNS signe un contrat Natura 2000 pour le maintien de la biodiversité des lacs et marais de Saint-Jean-de-Chevelu.

## Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut, sous la forme d'un arrêté de protection, fixer les mesures tendant à interdire la destruction des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour finalité :

- La protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos ; par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, pour lutter contre la disparition de celles-ci.
- La préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.

Sur ce site, l'arrêté de biotope veille au maintien de l'intérêt écologique des milieux situés dans et autour des lacs et marais, ainsi que des nombreuses espèces végétales et animales protégées ou menacées telles que : la Musaraigne aquatique, l'Azuré de la sanguisorbe, l'Azuré des paluds, le Cuivré des marais, l'Agrion de mercure, le Blageon, la Couleuvre vipérine, la Couleuvre à collier, la Salamandre tachetée, l'Orchis des marais, la Droséra à longues feuilles...



Agrion de Mercure